

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/887
3 novembre 2008

(08-5355)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

NOTE D'INFORMATION

Note du Secrétariat¹

I. INTRODUCTION

1. L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.²

2. À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans. Le deuxième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2005.³ À sa réunion d'octobre 2008, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le troisième examen de l'Accord.⁴

3. Lors des premier et deuxième examens, les discussions du Comité ont porté principalement sur les questions de mise en œuvre et de fonctionnement concernant:

- la cohérence (article 5:5);
- l'équivalence (article 4);
- la transparence (article 7 et annexe B);
- la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4);
- l'assistance technique et la formation (article 9);
- le traitement spécial et différencié (article 10);
- la régionalisation (article 6);

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/12.

³ G/SPS/36.

⁴ G/SPS/W/228

- la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques;
- la coopération avec le Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (article 12:3); et
- les activités relatives au règlement des différends (article 11).

4. L'Appendice A du présent document présente une synthèse des activités du Comité depuis le deuxième examen effectué en 2005. L'Appendice B donne des renseignements sur le règlement des différends portant sur des questions SPS. L'Appendice C donne une liste des documents présentés par les Membres depuis le deuxième examen de l'Accord qui se rapportent aux différentes questions traitées dans la note d'information.

II. COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

5. Les démarches et les travaux du Comité pour élaborer des directives concernant la cohérence ont débuté durant la première réunion du Comité, en mars 1995, et ont progressé lors de réunions informelles ou formelles. Au cours de ces discussions, les Membres ont soulevé des questions d'ordre conceptuel portant sur les liens entre le niveau approprié de protection, les mesures et l'évaluation des risques.

6. Lors du deuxième examen de l'Accord en 2005 ("l'examen de 2005"), le Comité a noté qu'il devrait entreprendre un autre examen du fonctionnement des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique lorsque les Membres en ressentiraient la nécessité et en tout cas au plus tard en décembre 2008. Les Membres ont été encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences dans la mise en œuvre de l'article 5:5 et dans l'utilisation des directives (G/SPS/15).

7. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Activités des Membres". Aucun Membre n'a présenté de renseignements de ce genre depuis juin 2005.

8. Certains Membres ont proposé, toutefois, que le Comité devrait demander des renseignements aux Membres afin de déterminer dans quelle mesure ces directives, ainsi que d'autres directives adoptées par le Comité, sont effectivement mises en œuvre par les Membres.

III. ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

9. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 4 et d'utilisation des orientations élaborées par le Comité (G/SPS/19/Rev.2). En particulier, les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence conformément à la procédure convenue. Enfin, les organisations internationales pertinentes ont été invitées à tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendraient concernant la reconnaissance de l'équivalence.

10. L'équivalence est un point permanent de l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité. À chaque réunion, les Membres sont invités à faire rapport sur leurs expériences en ce qui concerne l'équivalence, et les organisations internationales pertinentes sont invitées à fournir des renseignements. Les Membres ci-après ont fourni des renseignements au titre de ce point de l'ordre

du jour: Brésil et Chili (juin 2005), Égypte (mars 2006) et États-Unis (juin 2007). Le 9 août 2007, le Panama a présenté la première notification relative à une reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/N/EQV/PAN/1). Une deuxième notification de la reconnaissance de l'équivalence de mesures SPS a été présentée au Comité en 2008 par la République dominicaine (G/SPS/N/EQV/DOM/1).

11. Le Secrétariat a indiqué que les fonctionnaires des Membres faisaient souvent allusion de façon informelle à des accords d'équivalence qui avaient été conclus avec des partenaires commerciaux mais qui n'avaient pas été notifiés au Comité SPS. Certains Membres sont convenus qu'il existait effectivement des accords d'équivalence et que les lignes directrices élaborées par le Comité étaient utilisées. Ils ont fait valoir que si les Membres ne notifiaient pas ces accords, c'était pour éviter que d'autres exportateurs bénéficient des arrangements. De plus, dans bon nombre de cas, la notion d'équivalence était appliquée sans une reconnaissance formelle de l'équivalence en elle-même, ou sans que les arrangements bilatéraux ne prennent le nom d'"équivalence". Les intervenants sont toutefois convenus qu'il serait utile que les Membres fournissent des renseignements sur leur expérience dans ce domaine.

12. Les organisations internationales de normalisation ont donné des orientations dans ce domaine, et le Codex, la CIPV et/ou l'OIE ont fourni des renseignements sur des questions relatives à l'équivalence à chaque réunion du Comité depuis juin 2005. La Commission du Codex Alimentarius a adopté des Principes pour l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à ces systèmes.⁵ L'OIE a mis au point des lignes directrices pour l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires.⁶ La CIPV a adopté en 2005 une norme avec lignes directrices pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires (NIMP n° 24). Par ailleurs, la NIMP n° 1, qui comporte également des principes relatifs à l'équivalence, a été révisée en 2006.⁷

IV. TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

13. Lors de l'examen de 2005, le Comité: i) a encouragé les Membres à veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS; ii) a demandé aux pays en développement Membres d'identifier clairement les problèmes spécifiques rencontrés dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence; et iii) a demandé qu'une assistance soit fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer profit des avantages liés à la transparence. En reconnaissant que les procédures recommandées établies par le Comité (G/SPS/7/Rev.2), sans créer d'obligations juridiques, pouvaient faciliter la mise en œuvre par les Membres des dispositions de l'Accord SPS, le Comité est convenu de se demander si de nouvelles recommandations pourraient être utiles.

14. Le Secrétariat a organisé un atelier sur la transparence en octobre 2007. Il s'agissait du troisième atelier sur la transparence organisé par le Secrétariat de l'OMC, les deux premiers ayant eu lieu en 1999 et 2003. Divers mécanismes de financement ont permis à un grand nombre de participants des pays en développement et des pays les moins avancés d'y assister. L'atelier avait pour objectifs de renforcer la mise en œuvre des obligations relatives à la transparence et d'identifier les meilleures pratiques permettant de tirer parti d'un système transparent.

⁵ http://www.Codexalimentarius.net/download/standards/10047/CXG_053e.pdf.

⁶ http://www.oie.int/eng/normes/en_mcode-2004.htm.

⁷ https://www.ippc.int/servlet/BinaryDownloaderServlet/124047_2007_ISPMs_book_Engl.doc?file_name=1187683730555_ISPMs_1to29_2007_En_with_convention.doc&refID=124047.

15. Les principales recommandations issues de l'atelier s'étendaient aux six questions suivantes: révision des procédures recommandées en matière de transparence figurant dans le document G/SPS/7/Rev.2; diffusion et formation en rapport avec le Système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS) et les autres sources de renseignements SPS; mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence; documents explicatifs concernant les délais relatifs aux obligations en matière de transparence et aux avantages de l'Accord SPS; établissement d'un mécanisme de mentorat entre les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence chez les divers Membres; et élaboration d'un guide pratique de procédures. D'importants progrès ont été faits pour chacune de ces six recommandations.

16. Le 30 mai 2008, le Comité a adopté une révision des procédures recommandées pour la transparence (G/SPS/7/Rev.3). Entre autres choses, ces nouvelles procédures clarifient la définition du délai imparti pour la présentation d'observations, encouragent la notification des mesures conformes aux normes internationales et fournissent des liens permettant l'accès au texte intégral des réglementations et de leurs traductions. Les nouvelles procédures de transparence, y compris l'utilisation des nouvelles présentations pour les notifications, entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2008. Pour faciliter la gestion par les Membres du volume important d'informations concernant les questions SPS, le Secrétariat établit régulièrement une synthèse des informations SPS pertinentes, y compris un relevé mensuel des notifications⁸ reçues par le Secrétariat depuis la dernière réunion du Comité, et une liste annuelle de tous les documents SPS.⁹ La page SPS du site Web de l'OMC contient des liens vers tous ces documents.

17. Le Secrétariat a en outre mis en place le nouveau système de gestion des renseignements SPS (SPS-IMS), dont la version publique a été lancée et présentée le 15 octobre 2007 pendant l'atelier sur la transparence.¹⁰ Ce système inclut les renseignements les plus récents sur les notifications SPS ainsi que sur les documents du Comité, sur les préoccupations commerciales spécifiques et sur les points d'information nationaux et les autorités nationales responsables des notifications des Membres. Il facilite la conduite de recherches en fonction de besoins et d'intérêts précis (codes de produits, groupements géographiques, etc.) ainsi que la préparation de rapports et de résumés qui peuvent être partagés avec les parties prenantes intéressées. Le site Web du SPS-IMS est constamment actualisé avec les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications.

18. Le Secrétariat de l'OMC a organisé des séances de démonstration sur le SPS-IMS au cours des réunions du Comité SPS et dans le cadre de ses programmes d'assistance technique. Il a en outre répondu à des demandes ponctuelles d'assistance adressées par des Membres et par d'autres parties intéressées.

19. S'agissant de la troisième recommandation sur les mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence, le Secrétariat a commencé à présenter des mises à jour annuelles. En octobre 2007, le Secrétariat a distribué une première note d'information (G/SPS/GEN/804) donnant un aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. Une version mise à jour de cette note a été distribuée sous couvert du document G/SPS/GEN/804/Rev.1. Le développement du SPS-IMS facilitera la compilation et l'analyse des données relatives à la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence. De plus, la mise en œuvre par les Membres des nouvelles recommandations concernant la transparence devrait améliorer sensiblement la qualité des renseignements.

⁸ Voir, par exemple, les documents G/SPS/GEN/820, 827, 840, 842, 850, 867, 869, 873 et 886 pour les relevés des notifications de 2008.

⁹ G/SPS/GEN/817 pour 2007.

¹⁰ <http://spsims.wto.org/>.

20. Gérer l'information sur la transparence reste toutefois un problème pour nombre de pays en développement Membres qui peinent à s'acquitter de leurs obligations fondamentales en ce qui concerne les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS. Nombre de pays en développement Membres ont signalé leur besoin d'assistance et de soutien pour résoudre les difficultés propres à chacun d'eux en matière de transparence, par exemple pour ce qui est du processus d'envoi des notifications à l'OMC. D'autres difficultés rencontrées par les pays en développement Membres concernent le fonctionnement des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux.

21. Le Secrétariat a élaboré un mécanisme de "mentorat" pour aider les fonctionnaires responsables de la transparence dans les pays en développement Membres, et plusieurs Membres ont déjà été "approchés" pour apporter leur aide lorsque la demande leur en est faite.¹¹

22. En outre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont travaillé avec le Secrétariat à l'élaboration d'un manuel de procédure pour le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. Ce manuel reflète les nouvelles procédures en matière de transparence et remplacera le manuel de 2002 intitulé "Comment appliquer les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS?".¹²

23. Au 31 août 2008, les Membres ont présenté 6 416 notifications ordinaires et 1 042 notifications de mesures d'urgence (plus les addenda et corrigenda correspondants). Le Comité a en outre adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires, désormais incorporés dans les nouvelles procédures de transparence. Par ailleurs, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant à un Membre d'informer les autres Membres de l'existence de traductions des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC. Ces dernières sont communiquées sous la forme de suppléments. Au 31 août 2008, deux notifications de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence et 12 suppléments avaient été distribués.

24. Sur les 153 Membres de l'OMC, 98 (64 pour cent) ont à ce jour communiqué au moins une notification à l'OMC. Les États membres des CE mis à part, 46 pays en développement, parmi lesquels 23 font partie des pays les moins avancés (PMA), n'ont encore présenté aucune notification.

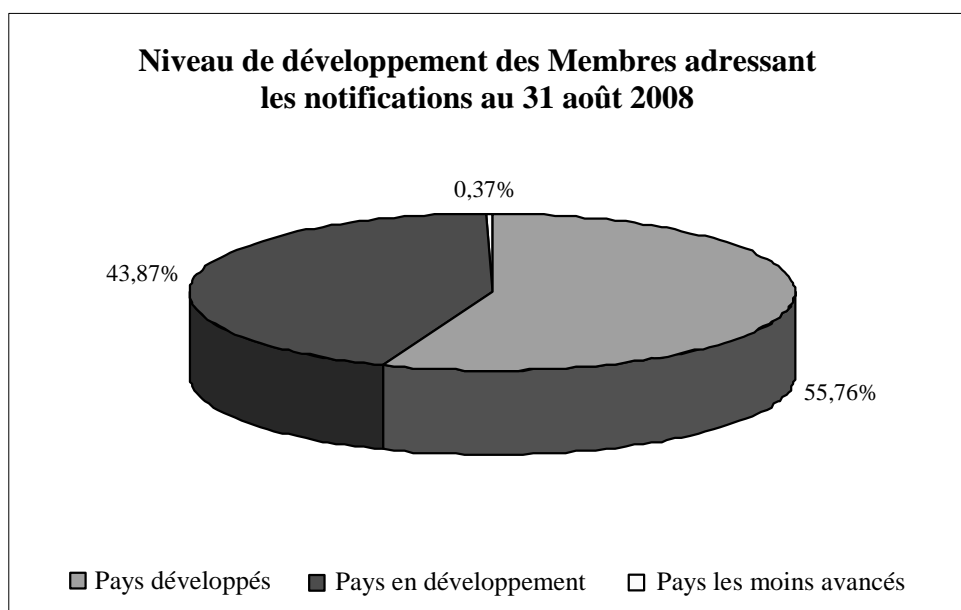
25. Comme il ressort du graphique 1, la part des notifications présentées par les pays développés Membres est de 55 pour cent et celle des pays en développement Membres de 43 pour cent.¹³ La part des PMA est très réduite. Néanmoins, le nombre de notifications présentées par les pays en développement Membres augmente régulièrement.

¹¹ G/SPS/W/217.

¹² Le nouveau manuel sera disponible pour les Membres au début de 2009.

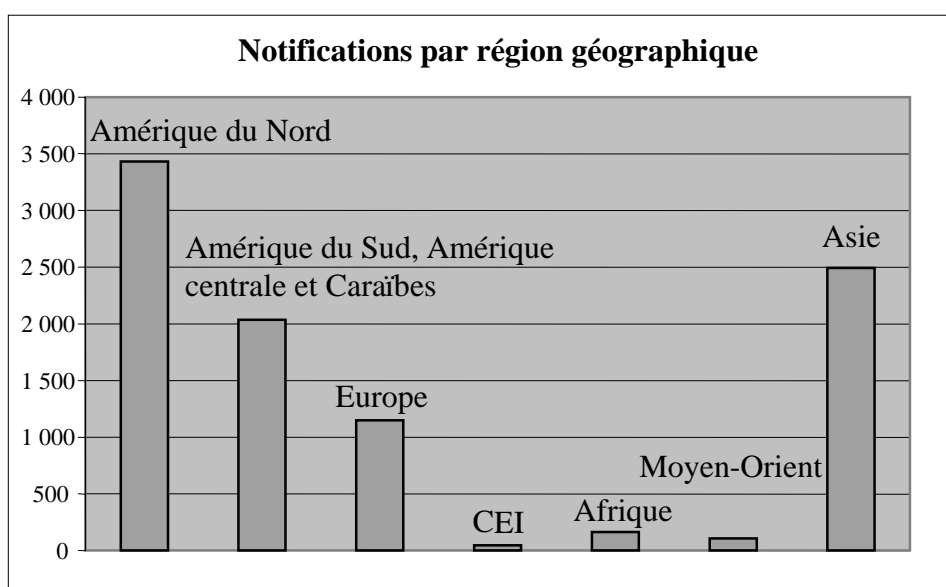
¹³ Les catégories de niveau de développement sont fondées sur les définitions figurant dans la base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse.

Graphique 1



26. Concernant la répartition géographique des notifications, le graphique 2 montre que la majorité des notifications provient de l'Amérique du Nord, suivie de l'Asie, puis de l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes.¹⁴

Graphique 2



27. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres

¹⁴ Les groupements géographiques sont fondés sur les définitions figurant dans la base de données intégrée, qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse. Les mêmes groupements sont utilisés dans les rapports annuels de l'OMC.

intéressés, et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. En octobre 2008, sur les 153 Membres de l'OMC, 133 ont désigné une "autorité responsable des notifications". Parmi ceux qui ne l'ont pas encore fait figurent 13 PMA et sept pays en développement Membres. En octobre 2008, sur les 153 Membres de l'OMC, 142 ont communiqué à l'OMC les renseignements relatifs à leurs points d'information. Parmi ceux qui ne l'ont pas encore fait figurent dix PMA et un pays en développement.¹⁵

28. Le Secrétariat met régulièrement à jour des documents reprenant les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. En outre, des listes mises à jour régulièrement sont disponibles auprès du SPS-IMS et sur la page SPS du site Web de l'OMC.

29. En 2005, le Comité est convenu de prolonger la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié adoptée en octobre 2004¹⁶ et a invité les Membres à lui faire part de leurs expériences dans le cadre de cette procédure. Voir la section VII pour plus de détails.

V. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

30. Lors de l'examen de 2005, le Comité a noté qu'il devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.

31. La surveillance de l'utilisation des normes internationales est un point permanent de l'ordre du jour et, conformément à la procédure convenue (G/SPS/11/Rev.1), le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.¹⁷

32. En 2006, le Comité a réexaminé le fonctionnement de la procédure provisoire sur la base du document élaboré par le Secrétariat (G/SPS/W/200). Le Comité a décidé de prolonger la procédure provisoire pour une durée indéterminée. Le Comité a également décidé de procéder au réexamen du fonctionnement de la procédure de surveillance provisoire qui fera partie intégrante de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7, afin de décider s'il convient de poursuivre la même procédure, de la modifier ou d'en élaborer une autre. Le Comité a en outre encouragé les Membres à recourir à cette procédure pour faire valoir leurs préoccupations concernant des normes internationales spécifiques ou leur pertinence. La décision du Comité a été distribuée ultérieurement sous la cote G/SPS/40.

33. Cet examen donne donc au Comité la possibilité d'examiner la procédure de surveillance. En 2008, le Comité est convenu d'examiner la procédure de surveillance à la lumière des renseignements que fourniraient les notifications présentées selon la nouvelle procédure en la matière ainsi que de la mise en œuvre du mécanisme de la CIPV. Les Membres étaient aussi encouragés à fournir des renseignements sur les obstacles qu'ils rencontraient dans le cadre des activités d'exportation, pas seulement sur les mesures nationales appliquées aux importations.

34. Les organismes de normalisation ont rapidement examiné les problèmes soulevés par les Membres au moyen de cette procédure dans le cadre de leurs organes compétents et ont régulièrement rendu compte de leurs actions au Comité SPS. La procédure n'a pas été beaucoup utilisée par les Membres. Afin de favoriser la participation des pays en développement Membres aux réunions et aux activités de normalisation, aux programmes de formation et aux consultations techniques régionales

¹⁵ La dernière mise à jour des coordonnées des points d'information est parue sous la cote [G/SPS/ENQ/24](#), et celle des coordonnées des autorités nationales sous la cote [G/SPS/NNA/14](#).

¹⁶ G/SPS/33 et G/SPS/33/Add.1.

¹⁷ G/SPS/37, G/SPS/42 et Corr.1, G/SPS/45, G/SPS/49 pour la période 2005-2008.

sur les normes et leur application, le Codex, la CIPV et l'OIE ont créé un fonds spécial. Par ailleurs, l'OIE continue de fournir un appui financier pour la participation des chefs des services vétérinaires de ses pays membres à ses activités de normalisation.

35. Le Chili a noté que si les Membres suivaient les nouvelles recommandations concernant la transparence et présentaient aussi des notifications lorsqu'ils imposent des mesures fondées sur des normes internationales, on disposerait de données utiles pour surveiller plus efficacement l'utilisation de ces normes. Le Comité voudra peut-être réviser la procédure de surveillance compte tenu de ce qui précède.

VI. ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 9)

36. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres ayant besoin d'une assistance technique à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement. Le Comité a également encouragé les Membres fournissant une assistance technique à informer le Comité des programmes d'assistance spécifiques. Les Membres ont été encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils ont reçue et, sur la base de ces renseignements, et des renseignements sur les expériences des Membres en matière de fourniture d'assistance technique, le Comité envisagerait d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS. Le Comité a invité les Membres à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat de le tenir informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), et a invité les organisations ayant le statut d'observateur à rendre compte de leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'Accord SPS.

37. L'assistance technique est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire, les Membres et les observateurs sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur rendent compte de leurs activités d'assistance.

38. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS contribuent à renforcer les capacités des pays en développement Membres afin qu'ils puissent respecter les normes pour accéder aux marchés des produits alimentaires et des autres produits agricoles. Ces activités font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales ou régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les trois organisations à activité normative auxquelles l'Accord SPS fait référence (Codex, OIE et CIPV).

39. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre d'instruments pour aider les Membres à comprendre l'Accord et à l'appliquer. En particulier, une autre brochure sur le texte de l'Accord SPS a été publiée dans la série des Accords de l'OMC (volume 4). Le Secrétariat a également publié un manuel sur l'application des dispositions de l'Accord relatives à la transparence, qui sera bientôt remplacé par un manuel de procédure prenant en compte les modifications récentes des procédures recommandées. Enfin, il a produit un CD-ROM présentant et expliquant en détail les dispositions de l'Accord, en particulier les aspects liés à la mise en œuvre, la transparence, le traitement spécial et différencié et le règlement des différends. Ce CD-ROM contient des textes et des éléments vidéo et

audio, et est complété par des questionnaires à choix multiple pour permettre aux utilisateurs de suivre leurs progrès individuels. Afin de répondre aux demandes des Membres souhaitant des activités de formation plus avancées concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS, un cours spécialisé de trois semaines sur les mesures SPS a été mis au point. Le Secrétariat propose aussi un cours d'enseignement à distance sur l'Accord SPS.

40. Dans le cadre des discussions sur le TSD et sur les actions visant à répondre aux préoccupations fondamentales des pays en développement Membres, le Secrétariat a effectué en octobre 2006 une analyse préliminaire de l'assistance technique liée aux mesures SPS (G/SPS/GEN/726), en vue de traiter des questions concernant l'efficacité de l'assistance fournie. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question et d'étudier la possibilité d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de l'assistance technique liée aux mesures SPS.

41. Le Secrétariat a élaboré la compilation portant la cote G/SPS/GEN/521/Rev.3, qui contient des renseignements actualisés sur toutes les activités d'assistance technique dans le domaine SPS qu'il avait exécutées de septembre 1994 à décembre 2007. Entre 1994 et 2008, le Secrétariat de l'OMC a mené au total 173 activités d'assistance technique relatives à l'Accord SPS, dont 66 ateliers régionaux (ou sous-régionaux) et 72 ateliers nationaux. Le tableau 1 indique le nombre d'actions (sous-)régionales et nationales organisées chaque année depuis le dernier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, effectué en 2005. Le tableau 2 donne le nombre des actions du Secrétariat par région depuis 1994.

Tableau 1: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS

| Année | Type d'activité | | | Total |
|--------------|--------------------|-------------------------|--------|-------|
| | Séminaire national | Atelier (sous-)régional | Autres | |
| 2005 | 4 | 7 | 2 | 13 |
| 2006 | 9 | 3 | 3 | 15 |
| 2007 | 7 | 4 | 2 | 13 |
| 2008 | 12 | 3 | 3 | 18 |
| Total | 32 | 17 | 10 | 59 |

Tableau 2: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1994-2008)

| Région | Type d'activité | | | Total |
|-----------------------------------------------|--------------------|---------|--------|-------|
| | Séminaire national | Atelier | Autres | |
| Afrique | 20 | 22 | 7 | 49 |
| Amérique du Nord | - | | 1 | 1 |
| Amérique latine et Caraïbes | 17 | 19 | 5 | 41 |
| Asie et Pacifique | 16 | 11 | 14 | 41 |
| Europe | 1 | 3 | 6 | 10 |
| Europe centrale et orientale et Asie centrale | 6 | 5 | - | 11 |
| Pays arabes et Moyen-Orient | 12 | 6 | 2 | 20 |
| Total | 72 | 66 | 35 | 173 |

42. Le FANDC a été créé en septembre 2002 à la suite de l'engagement pris par les Directeurs généraux de l'OMS, de la FAO, de l'OMC, de l'OIE et de la Banque mondiale à la Conférence ministérielle de Doha d'étudier de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources dans les activités liées à la protection SPS. Les objectifs primordiaux du FANDC sont au nombre de deux, à savoir:

- aider les pays en développement à accroître leur connaissance ainsi que leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales et à améliorer ainsi leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire, et donc leur aptitude à s'assurer un accès aux marchés et le conserver; et
- servir de vecteur pour la coordination entre fournisseurs d'assistance technique en ce qui concerne la mobilisation de fonds, l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS tant du point de vue des fournisseurs que de celui des bénéficiaires. Certains documents du Secrétariat donnent périodiquement un aperçu et un état actualisé des activités du FANDC, y compris sur les financements offerts pour des projets et sur les dons pour l'élaboration de projets dans les pays en développement.¹⁸

43. Dans le cadre de son rôle de coordination, le FANDC a organisé un certain nombre d'activités permettant de fournir des renseignements et une assistance à tous les Membres. Le FANDC a ainsi organisé, conjointement avec la Banque mondiale et l'ONUDI, une séance sur des projets de laboratoire en novembre 2007. En mars 2008, le FANDC a tenu un atelier sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS.¹⁹

44. De même, le FANDC a organisé une séance d'information sur les normes privées en juin 2008. Cette séance a porté sur les faits nouveaux survenus dans le domaine des normes privées depuis la séance d'information de juin 2007 et a tiré des conclusions concernant l'assistance technique dans le domaine SPS.²⁰ Enfin, le FANDC a organisé en octobre 2008 un atelier spécial sur les bonnes pratiques en matière de coopération dans le domaine SPS, en collaboration avec l'OCDE. Plus de 200 délégués ont participé à cet atelier, dont certains avec l'aide du Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC ou du FANDC. L'atelier a été l'occasion de présenter les résultats de la recherche concernant les bonnes pratiques dans les projets SPS que les Membres considèrent comme réussis, et de se pencher sur la manière d'appliquer les Principes de Paris sur l'efficacité de l'aide dans ce domaine.²¹

45. En marge de la première réunion du Comité SPS en 2009, le FANDC organisera un atelier consacré à l'analyse coûts-avantages de l'assistance technique dans le domaine SPS, au cours duquel seront présentés les travaux de l'OIE relatifs au coût de la prévention par rapport à l'éradication, ainsi que les travaux de la Banque mondiale et d'autres relatifs aux coûts et avantages économiques des mesures SPS.

46. Depuis l'examen de 2005, les organismes internationaux de normalisation ont régulièrement fourni des mises à jour de leurs activités d'assistance technique. Les trois organisations ont mis au point des programmes de formation comportant des conférences, des séminaires et des ateliers, afin de renforcer les capacités nationales sur les questions relatives à l'OMC. L'OIE a indiqué en 2008 que l'outil PVS (performance, vision et stratégie) concernant la santé animale avait été appliqué dans de

¹⁸ G/SPS/GEN/595, 648, 718, 748, 774, 847, 865 et 877.

¹⁹ G/SPS/GEN/826.

²⁰ G/SPS/R/50.

²¹ G/SPS/GEN/875.

nombreux pays pour recenser leurs besoins et leurs priorités, afin de résoudre les problèmes existants. L'OIE soutenait en outre la participation des pays en développement Membres à l'élaboration des normes en permettant à des experts de toutes les régions de participer à la rédaction des projets de norme scientifique. Le Codex et la CIPV disposent de fonds d'affectation spéciale qui financent la participation de représentants des pays en développement Membres et des économies en transition à ses réunions. Ce programme vise à faire participer un plus grand nombre de ces représentants à l'élaboration des normes du Codex. Outre les informations de l'OIE, de la CIPV et du Codex, des mises à jour sont régulièrement fournies par d'autres organisations ayant le statut d'observateur, parmi lesquelles la FAO, la Banque mondiale, l'OIRSA, l'IICA, l'ONUDI et la CNUCED, sur leurs activités d'assistance technique.

VII. TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

47. Lors de l'examen de 2005, le Comité est convenu de continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays les moins avancés et les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord. Les Membres ont été encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33).

48. Le traitement spécial et différencié est un point permanent de l'ordre du jour. En 2005, les Membres ont été invités à faire part au Comité de leur expérience concernant l'application de la nouvelle procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié qui avait été adoptée en octobre 2004.²² Pour ce qui est des propositions que le Conseil général lui avait renvoyées, le Comité a adopté, en juin 2005, un rapport au Conseil général les concernant.²³ Le rapport fait état de l'engagement du Comité de poursuivre l'examen des propositions dont il est saisi, ainsi que de toute version révisée de ces propositions, afin d'établir des recommandations spécifiques en vue d'une décision. Le rapport identifie également des éléments à inclure dans les discussions sur les travaux additionnels qui aideront le Comité à répondre aux préoccupations sous-tendant les propositions, telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, en vue de s'acquitter du mandat de Doha pour le développement. L'examen de ces éléments a été entrepris à la réunion d'octobre 2005.

49. En mars 2006, un atelier spécial a été organisé pour identifier plus avant les moyens de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS. Les discussions qui ont eu lieu lors de cet atelier ont été axées sur l'efficacité de l'assistance technique et ont fait apparaître la nécessité de poursuivre les travaux afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence (G/SPS/R/41). Ces deux questions ont été traitées plus avant par le Comité, ainsi qu'il est indiqué plus haut dans les sections IV et VI. En 2007, l'Égypte a proposé plusieurs modifications des procédures pour la transparence du traitement spécial et différencié, dont certaines ont été adoptées par le Comité en tant que révisions des procédures générales recommandées en matière de transparence. Les propositions de l'Égypte figurent dans le document JOB(07)/104 et la version révisée des recommandations concernant la transparence dans le document G/SPS/7/Rev.3.

50. En février 2006, le Comité est convenu de proroger une nouvelle fois la procédure concernant la transparence du traitement spécial et différencié ou de l'assistance technique fournis en réponse aux besoins spécifiques des pays en développement Membres (G/SPS/33/Add.1), mais à ce jour rien n'indique que les Membres recourent à cette procédure. Lors des réunions qu'il a tenues en 2008, le Comité a examiné des propositions tendant à réviser la procédure visant à améliorer la transparence

²² G/SPS/33.

²³ G/SPS/35.

du traitement spécial et différencié sur la base d'un document élaboré par le Secrétariat puis distribué sous la cote G/SPS/W/224/Rev.1.²⁴ Toutefois, à ce jour, le Comité n'a pas pris de décision à cet égard et, en attendant, le document G/SPS/33 reste valable.

51. En 2006, le Comité a également poursuivi son examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS et des préoccupations des pays en développement Membres. Les propositions renvoyées au Comité SPS par le Conseil général figuraient à l'ordre du jour de chacune de ses réunions. Bien qu'il y ait eu des discussions de fond portant sur certaines révisions suggérées informellement aux réunions de février, de mars et d'octobre par le Groupe africain, le Comité n'a pu parvenir à aucune décision sur les propositions telles qu'elles avaient été présentées.²⁵

52. Toutefois, en vue de donner effet au mandat de Doha pour le développement, plusieurs Membres ont suggéré des approches qui permettraient de faire progresser les travaux du Comité relatifs aux propositions telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, y compris celle de préciser les préoccupations sous-tendant les propositions. En juin 2006, les États-Unis ont présenté un document contenant une compilation d'idées liées à l'assistance technique et au traitement spécial et différencié²⁶, qui tient compte des renseignements fournis par les pays en développement Membres lors de l'Atelier sur la mise en œuvre de l'Accord qui s'était tenu en mars 2006.²⁷

53. Au cours d'une réunion informelle tenue en février et mars 2007 au sujet du traitement spécial et différencié, le Comité a examiné les cinq propositions relatives au traitement spécial et différencié qui lui avaient été renvoyées en août 2004, en particulier: i) la procédure décrite dans le document G/SPS/33 et sa prorogation jusqu'à 2008; ii) le rapport reproduit dans le document G/SPS/35; iii) l'examen, par le Comité, des révisions que le Groupe africain avait apportées à sa proposition concernant l'article 9:2; iv) l'adoption par le Conseil général de la proposition émanant d'un certain nombre de petites économies vulnérables; et v) les communications des Membres sur l'assistance technique et le document des États-Unis sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/W/198). Une proposition révisée concernant l'article 10:1 a été présentée au Comité en juin 2007 et discutée à sa réunion d'octobre.²⁸

54. La Décision sur la mise en œuvre adoptée à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 contenait, entre autres choses, une clarification de l'article 10:2.²⁹ Il y est précisé que, dans les cas où le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire donnera la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures SPS, l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant à l'article 10:2 signifiera normalement une période d'au moins six mois. Dans les cas où l'introduction progressive d'une nouvelle mesure ne sera pas possible, mais où un Membre identifiera des problèmes spécifiques, le Membre appliquant la nouvelle mesure engagera, sur demande, des consultations afin d'essayer de trouver une solution mutuellement satisfaisante. La Décision indiquait également que, dans le contexte du paragraphe 2 de l'Annexe B de l'Accord SPS, un délai de six mois sera normalement ménagé entre la publication d'une mesure et son entrée en vigueur.

55. La Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (CCD) est saisie de deux propositions en cours d'examen relatives à l'Accord SPS: une relative à l'article 10:2 présentée par l'Inde, et une relative à l'article 10:3 présentée par le Groupe africain et un groupe de pays en

²⁴ La procédure figure dans le document G/SPS/33 et les révisions proposées dans les documents JOB(07)/104 et G/SPS/W/224 et Rev.1.

²⁵ G/SPS/41.

²⁶ G/SPS/W/198.

²⁷ G/SPS/R/41.

²⁸ JOB(07)/99.

²⁹ WT/MIN(01)/17, paragraphe 3.1.

développement Membres. Le texte des propositions spécifiques et du dernier libellé examiné au titre de chaque article en février 2008 avait été distribué à tous les participants. À propos de l'article 10:2, les proposant étaient d'avis que l'interprétation courante de l'expression "des délais plus longs ... pour en permettre le respect" figurant au paragraphe 3.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre n'était pas suffisante pour donner effet à cet article. À propos de l'article 10:3, qui concerne l'octroi par le Comité SPS d'exceptions limitées dans le temps aux obligations découlant de l'Accord, les proposant soutiennent que leur but est d'assurer la prévisibilité du processus consistant à demander une telle exception, tandis que d'autres Membres craignent que la proposition ne préjuge l'issue de ces demandes et n'équivaille à un octroi automatique de dérogations. L'objectif de la Session extraordinaire du CCD est de formuler des recommandations spécifiques sur toutes les propositions en attente.

VIII. RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

56. Lors de l'examen de 2005, le Comité a décidé d'élaborer une proposition de décision sur l'application effective de l'article 6 de l'Accord SPS, en partant des diverses propositions présentées par les Membres et des discussions qui ont lieu au Comité. Les Membres ont été encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'article 6, et les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées à tenir le Comité informé de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies ("régionalisation").

57. La régionalisation est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire du Comité, les Membres sont invités à fournir des renseignements sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Les organisations ayant le statut d'observateur fournissent régulièrement au Comité des renseignements sur les progrès réalisés dans leurs travaux sur cette question.

58. En 2008, le Comité a adopté des directives concernant la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS, afin de faciliter la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies (G/SPS/48). Ces directives définissent le type de renseignements normalement nécessaires pour la reconnaissance de la régionalisation, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de suivre la mise en œuvre de l'article 6, sur la base des renseignements fournis par les Membres.

59. La CIPV et l'OIE ont donné des instructions pour les pays cherchant à établir une zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel. Actuellement, la CIPV a défini deux normes applicables, l'une (NIMP n° 4) qui concerne les exigences pour l'établissement des zones exemptes d'organismes nuisibles, et l'autre (NIMP n° 10) les exigences pour les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles. La CIPV a aussi établi plusieurs normes accessoires, dont les Directives pour la surveillance et une norme en préparation sur la faible prévalence des organismes nuisibles. En mars 2007, la CIPV a adopté la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP n° 29): "Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles".

60. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone indemne de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi continu sur la base du concept de zones géographiques. À sa 76^{ème} session générale, tenue en mai 2008, l'OIE a adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones exemptes de maladies. Leur texte figure dans les annexes du document G/SPS/GEN/853. Le Comité international a approuvé une liste de pays ou zones qui avaient demandé la reconnaissance officielle par l'OIE de leur statut sanitaire pour quatre maladies: ESB, fièvre aphteuse, péripneumonie

contagieuse bovine (PPCB) et peste bovine. En outre, de nouvelles résolutions sur les procédures de reconnaissance officielle et de maintien du statut de pays ou zone indemne ont aussi été adoptées.

IX. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

61. Lors de l'examen de 2005, le Comité a encouragé les Membres à saisir cette occasion pour identifier des problèmes commerciaux spécifiques et chercher des solutions mutuellement satisfaisantes à ces problèmes. Les Membres ont été encouragés à informer le Comité de tous problèmes commerciaux spécifiques résolus, et il a été demandé au Secrétariat de continuer à fournir des renseignements régulièrement mis à jour sur les problèmes commerciaux spécifiques examinés par le Comité.

62. Le Comité réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. À sa réunion de mars 2000, le Comité SPS a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été portés à son attention depuis 1995 et de le mettre à jour tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres.³⁰ Les passages ci-après sont extraits de la huitième révision. Y figurent toutes les questions soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la fin de 2007. La neuvième révision du document G/SPS/GEN/204 sera publiée au début de 2009.

63. Au total, 261 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2007. La figure 1 montre le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année; 16 problèmes nouveaux ont été soulevés en 2007. La figure 2A répartit les problèmes commerciaux soulevés au cours des 13 années écoulées en catégories selon qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux. Il convient cependant de garder à l'esprit que certains problèmes peuvent entrer dans plusieurs de ces catégories. Les problèmes relatifs à des zoonoses, par exemple, peuvent être liés à des mesures prises pour atteindre des objectifs à la fois de protection de la santé des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Aux fins de ces graphiques, un seul objectif a été désigné comme étant le principal problème, mais tous les mots clés pertinents ont été associés à ce problème aux fins de la recherche par voie électronique des données concernant les problèmes commerciaux spécifiques. Dans l'ensemble, 26 pour cent des problèmes commerciaux ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 28 pour cent à la préservation des végétaux et 4 pour cent à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. Quarante-deux pour cent des problèmes posés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses. La catégorie de la santé animale et des zoonoses se subdivise à son tour en fièvre aphteuse, encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), grippe aviaire et autres problèmes concernant la santé des animaux. La figure 2B montre que les EST représentent 36 pour cent des problèmes concernant la santé des animaux, tandis que les questions relatives à la fièvre aphteuse en représentent 23 pour cent. Les 41 pour cent qui restent se rapportent à d'autres problèmes concernant la santé des animaux et à la grippe aviaire.

³⁰ G/SPS/GEN/204 et révisions 1 à 8.

FIGURE 1 – NOMBRE DE NOUVELLES QUESTIONS SOULEVÉES

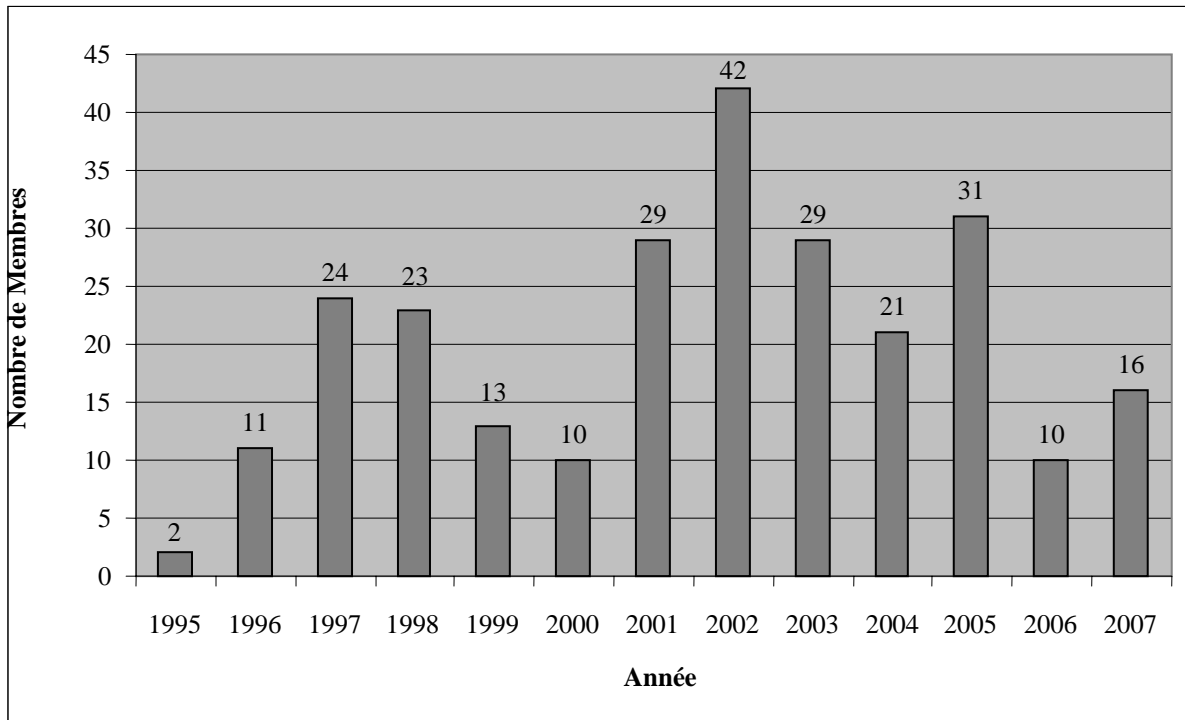
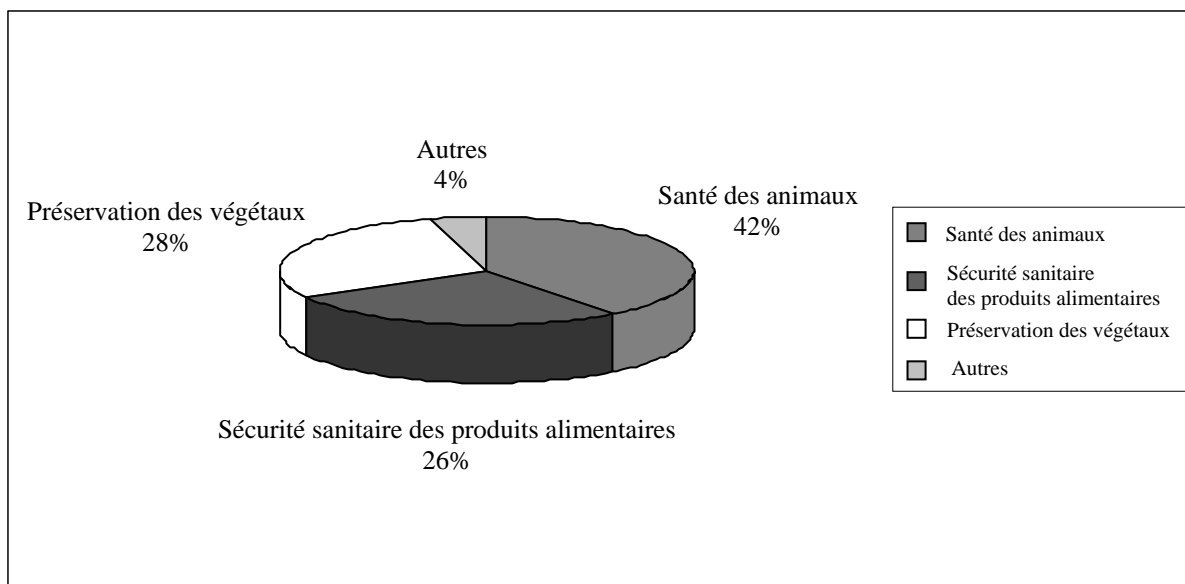
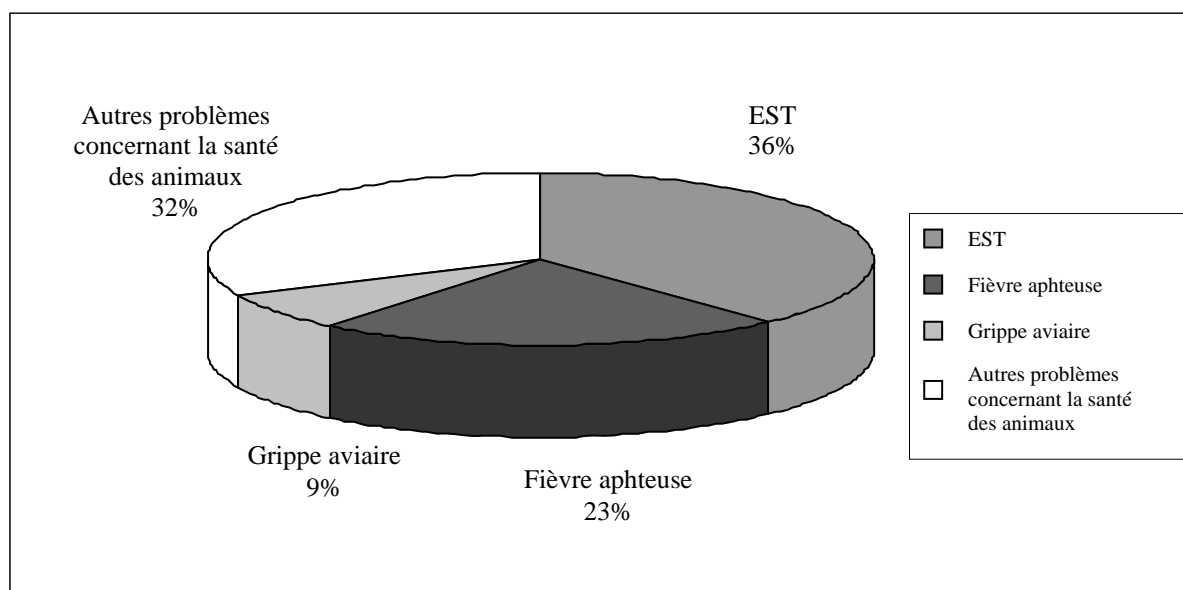


FIGURE 2A – PROBLÈMES COMMERCIAUX PAR SUJET



**FIGURE 2B – PROBLÈMES COMMERCIAUX CONCERNANT LA SANTÉ
DES ANIMAUX ET LES ZONNOSES**



64. Les pays en développement Membres participent activement aux travaux réalisés au titre de ce point de l'ordre du jour des réunions du Comité SPS. La figure 3A montre qu'au cours des 13 années écoulées, les pays en développement Membres ont soulevé 126 problèmes commerciaux (il est arrivé à maintes reprises que la question soit soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre), les pays développés Membres 179, et les Membres comptant parmi les pays les moins avancés deux.³¹ Dans 177 cas, un pays en développement Membre a appuyé un autre Membre qui avait soulevé une question, contre 120 pour les pays développés Membres et un pour les pays les moins avancés Membres. Dans 169 cas, la mesure en question était maintenue par un pays développé Membre, et dans 125 cas, par un pays en développement Membre. Aucun problème commercial concernant des mesures maintenues par les pays les moins avancés Membres n'a été soulevé. La figure 3B montre, pour chaque année, le nombre de nouveaux problèmes qui ont été soulevés par des pays en développement Membres.

³¹ Les Communautés européennes ont été comptées comme un seul Membre. De même, lorsqu'un Membre a pris la parole au nom de l'ANASE, il a été compté comme un seul Membre.

FIGURE 3A – PARTICIPATION DES MEMBRES DE L'OMC (1995-2007)

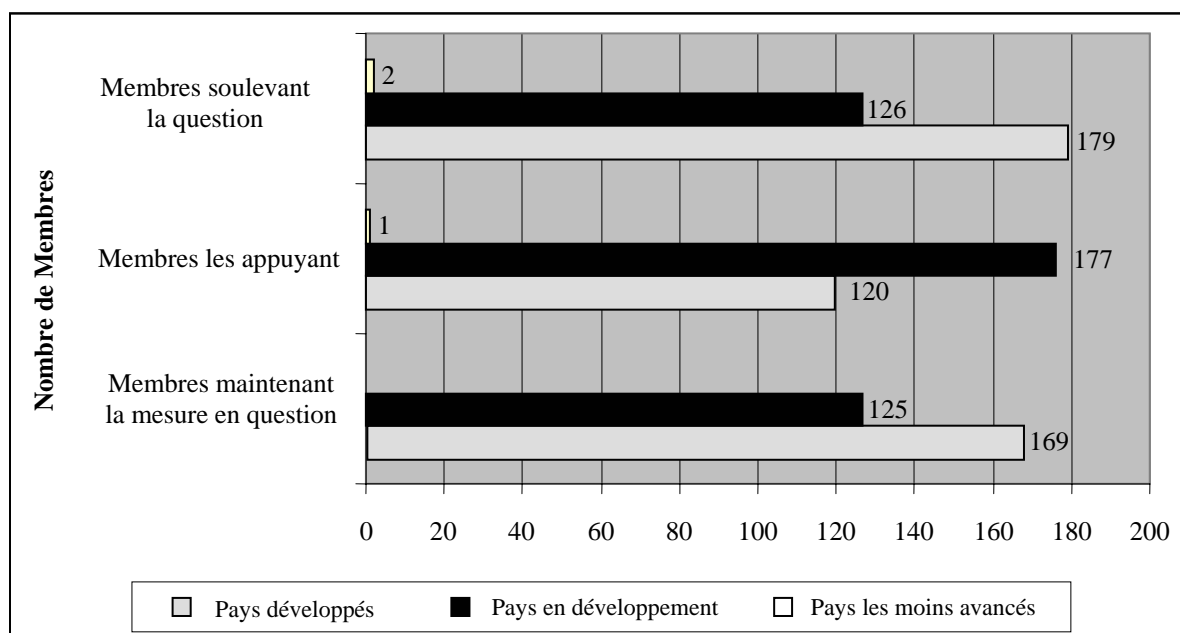
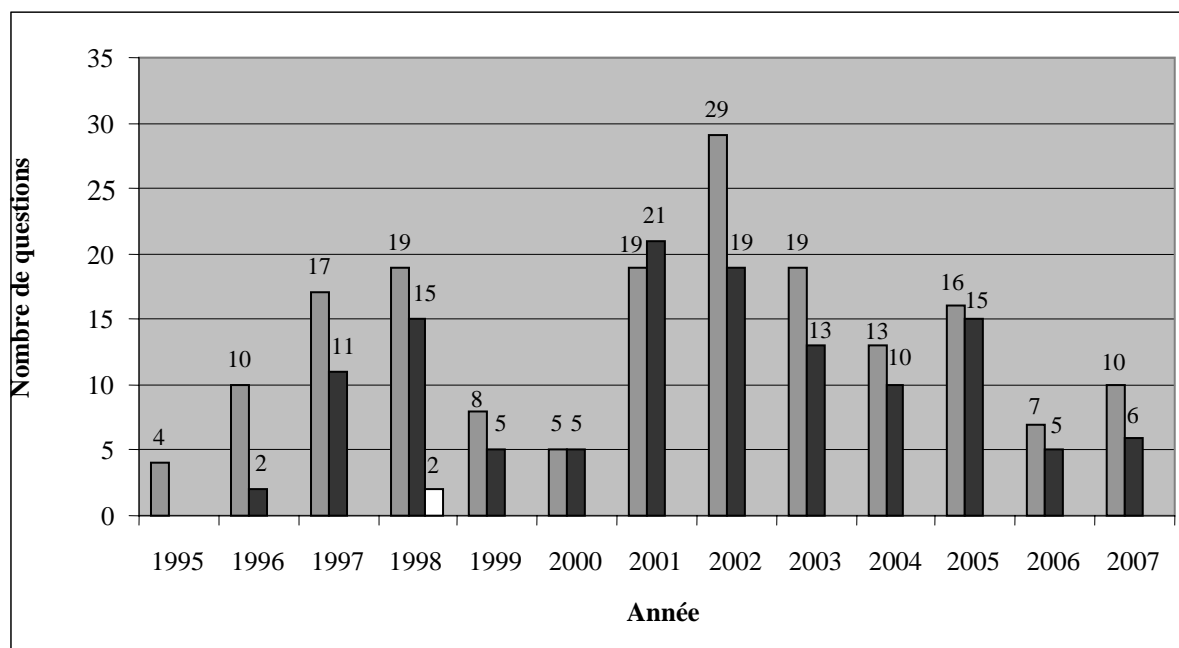
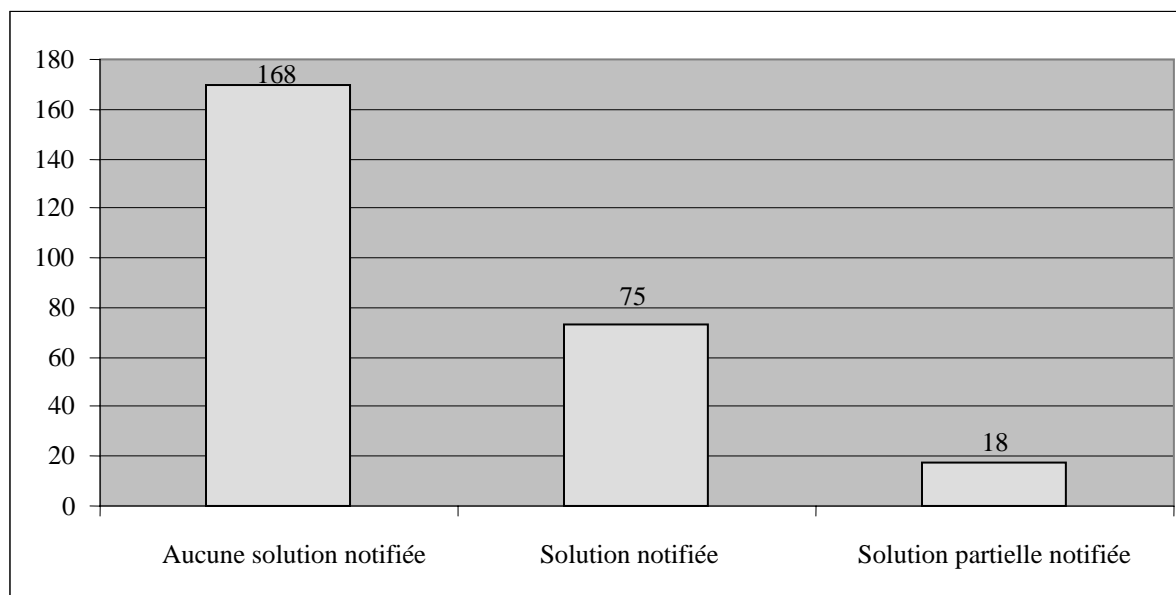


FIGURE 3B – NOMBRE DE NOUVELLES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES MEMBRES



65. La figure 4 indique que 75 solutions ont été notifiées sur les 261 problèmes commerciaux soulevés au cours des 13 années écoulées. Dans deux cas, une solution a été notifiée en 2007. Pour 18 autres cas, une solution partielle a été notifiée. Dans ces cas, il se peut que le commerce ait été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintenaient la mesure en question. Pour les 168 problèmes commerciaux restants, aucune solution n'a été notifiée. Par ailleurs, il est probable que d'autres problèmes aient été résolus sans que le Comité en ait été informé.

FIGURE 4 – PROBLÈMES COMMERCIAUX RÉSOLUS



X. NORMES VOLONTAIRES PRIVÉES

66. Depuis l'examen de l'Accord SPS effectué en 2005, le Comité a largement débattu de la question des normes volontaires privées ("normes privées"). Les discussions ont porté sur l'incidence des normes commerciales et privées sur l'accès aux marchés, l'effet des normes privées sur le développement et les aspects juridiques concernant les liens entre les normes privées et l'Accord SPS.

67. La question des normes privées a été soulevée pour la première fois à la réunion du Comité tenue en juin 2005.³² À cette réunion, Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part d'un problème lié à la mise en œuvre d'un système EurepGAP pour le commerce de bananes avec des supermarchés du Royaume-Uni. La prescription en question concernait l'utilisation de certains pesticides. D'autres Membres se sont également déclarés préoccupés par les effets de normes privées sur leur commerce. Une séance d'information a été organisée par la suite en marge de la réunion d'octobre 2006 avec des représentants d'EurepGAP et de la CNUCED.³³ Le Comité a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion de février 2007 la question des normes privées et commerciales. Une note d'information du Secrétariat décrivait les différents types de normes privées et résumait les types de préoccupations qui avaient été identifiées par les Membres.³⁴

68. En 2008, le Comité a continué de discuter des effets des normes SPS commerciales et privées sur le commerce, ainsi que du rôle approprié du Comité SPS. À la réunion de juin, une séance d'information informelle a été tenue avec des représentants d'entités intervenant dans l'élaboration et la certification des normes privées, ainsi qu'avec des représentants d'organisations ayant mené des études à ce sujet. Les Membres ont été invités à proposer des actions possibles du Comité SPS en réponse à une série de questions. En octobre 2008, le Comité a approuvé les actions proposées dans le document G/SPS/W/230, avec les modifications suivantes: 1) il est demandé au Secrétariat d'élaborer un modèle de présentation des renseignements demandés afin d'entreprendre une étude comparative; 2) il n'y aura aucune limitation quant au nombre des produits qu'un Membre peut identifier comme étant affectés par les normes privées; et 3) bien que les Membres ne doivent

³² G/SPS/R/37/Rev.1, paragraphes 16 à 20.

³³ G/SPS/R/43, paragraphes 40 à 42.

³⁴ G/SPS/GEN/746.

ménager aucun effort pour fournir des renseignements aussi complets que possible concernant chaque produit identifié, le fait que des renseignements ne soient pas complets ne devrait pas nécessairement empêcher l'examen du produit dans le cadre de l'étude comparative.

69. Les Membres sont convenus de continuer de travailler en petits groupes sur une base informelle et souple, en s'engageant à tenir l'ensemble du Comité pleinement informé. Une liste de documents et d'autres renseignements sur les normes privées, comprenant tous les documents sur les normes privées distribuées dans le cadre du Comité SPS, a été communiquée par le Secrétariat.³⁵

XI. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

70. Lors de l'examen de 2005, les Membres ont été encouragés à utiliser la possibilité de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la Présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques.

71. L'article 12:2 dispose que le Comité "encouragera et facilitera des consultations ou des négociations spéciales entre les Membres sur des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques". À ce jour, cela a été fait par les moyens suivants: 1) évocation par les Membres de problèmes commerciaux spécifiques lors des réunions ordinaires du Comité SPS; 2) examen par le Comité de questions spécifiques telles que la mise en œuvre de la NIMP n° 15, ou de normes privées/commerciales; et 3) recours aux bons offices de la Présidence comme le prévoient les Procédures de travail du Comité.

72. Le document G/SPS/GEN/781 donne un aperçu général des différentes manières selon lesquelles le Comité SPS avait facilité les consultations *ad hoc* entre Membres. Plus généralement, les Membres avaient soulevé des problèmes commerciaux spécifiques aux réunions du Comité et cherché à les régler bilatéralement. Au cours du deuxième examen, des propositions s'étaient fait jour tendant à améliorer et à accroître le recours au mécanisme, comme ménager plus de temps à cette fin aux réunions du Comité, établir des procédures spéciales, diffuser des données sur le règlement des problèmes soulevés dans le passé et faciliter la participation des pays en développement et des pays les moins avancés Membres. Des règles et des procédures relatives à l'utilisation des "bons offices" du Président avaient aussi été proposées. Cette procédure confidentielle avait été utilisée à trois reprises. En outre, conformément à l'article 5:8, les Membres pouvaient demander une justification pour une mesure qui n'était pas conforme à une norme internationale. Cette disposition avait été invoquée par plusieurs Membres au fil des ans, et certains avaient proposé d'élaborer une procédure pour son utilisation, toutefois aucune procédure spécifique n'avait été proposée.

73. Les États-Unis et l'Argentine ont présenté chacun des propositions concernant les moyens d'améliorer l'utilisation des bons offices du Président. Ils ont proposé de présenter une proposition conjointe à la prochaine réunion du Comité, en février 2009. Ces deux Membres ont pris note des préoccupations soulevées pour ce qui est d'éviter tout conflit avec le mécanisme horizontal dans le cadre de l'AMNA en ce qui concerne la solution rapide aux obstacles non tarifaires.

XII. COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV

74. Lors de l'examen de 2005, le Comité a noté que les liens entre le Comité et le Codex, l'OIE et la CIPV devraient être clarifiés en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS tout en évitant le chevauchement des activités. Le Comité a également invité les Membres à fournir des renseignements concernant leurs expériences à cet égard et à présenter des suggestions spécifiques pour examen par le Comité.

³⁵ G/SPS/GEN/865.

75. Le Comité est tenu de surveiller le processus d'harmonisation internationale et de coordonner les efforts en la matière avec ces organismes (article 3:5), et d'élaborer une procédure pour surveiller l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales (article 12:4). Il a adopté en juillet 1997 une procédure de surveillance provisoire, qui a par la suite été prorogée et révisée (G/SPS/11/Rev.1) (voir plus haut la section V). En outre, à l'initiative d'un Membre, le Comité pourra inviter par les voies appropriées les organisations internationales compétentes à examiner des questions spécifiques concernant une norme, une directive ou une recommandation particulière (article 12:6). Dans la pratique, cela s'est fait par une lettre de la Présidence du Comité SPS appelant l'attention du Codex, de l'OIE et de la CIPV sur des questions pertinentes qui ont été identifiées dans le rapport annuel sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales.

76. Des représentants de chacune de ces organisations assistent aux réunions du Comité SPS, et des représentants du Secrétariat de l'OMC assistent, à titre d'observateurs, aux réunions de ces organisations. La coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation est renforcée en coordonnant les calendriers des réunions, afin de faciliter la participation des Membres aux réunions tenues à intervalles réguliers. Plusieurs des activités des organismes internationaux de normalisation ont été analysées dans les sections précédentes de la présente note d'information. Le FANDC constitue un cadre additionnel pour la coordination entre les organisations qui en font partie, à savoir l'OMC, la CIPV, l'OIE et le Codex.

77. Dans le contexte de la recommandation découlant de l'examen de 2005, la Nouvelle-Zélande a présenté une proposition en vue de clarifier les liens entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE, qui comportait un certain nombre de questions à poser aux trois organisations sœurs.³⁶ Le Japon a proposé, au vu des diverses questions transversales en cours d'examen telles que la régionalisation et les normes privées, que le Comité organise un atelier sur les procédures d'établissement de normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV.³⁷ Un atelier spécial doit être organisé en octobre 2009 afin d'examiner les travaux des trois organisations sœurs et les moyens d'améliorer les liens entre celles-ci et le Comité SPS.

XIII. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

78. L'article 11 de l'Accord SPS indique que le Mémoire d'accord sur le règlement des différends s'applique aux différends relevant de l'Accord et prévoit la consultation d'experts lorsqu'un différend soulève des questions scientifiques ou techniques. En septembre 2008, plus de 380 différends avaient été formellement examinés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Trente-trois d'entre eux comportaient une allégation de violation de l'Accord SPS, mais, dans cinq affaires, la violation de cet accord n'était pas au cœur du différend. Dix groupes spéciaux ont été constitués pour examiner onze plaintes: un pour examiner les plaintes des États-Unis et du Canada concernant l'interdiction par la CE de la viande d'animaux traités avec des hormones de croissance; deux pour les plaintes du Canada et des États-Unis concernant les restrictions appliquées par l'Australie aux importations de salmonidés frais, réfrigérés ou congelés; un pour examiner, à la demande des États-Unis, l'obligation imposée par le Japon de contrôler chaque variété de certains fruits pour vérifier l'efficacité du traitement par fumigation; un pour examiner, à la demande des États-Unis, les restrictions appliquées par le Japon à l'importation de pommes en raison du feu bactérien; un pour examiner la plainte des Philippines contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; un pour examiner la plainte des Communautés européennes contre les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie; un pour examiner les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine concernant les mesures de la CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques; un pour examiner la plainte des Communautés européennes contre les États-Unis et le Canada concernant leur maintien de la suspension

³⁶ G/SPS/W/206.

³⁷ G/SPS/W/226.

d'obligations dans le différend CE – Hormones; et un pour examiner la plainte de la Nouvelle-Zélande concernant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes. On trouvera plus de détails sur ces affaires dans l'Appendice B.

APPENDICE A

Résumé des principales activités du Comité SPS, 2005-2008

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|---------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Cohérence | | | |
| | | | |
| Équivalence | | | |
| | | | |
| Transparence | 2006 | Questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications SPS – Révision | G/SPS/W/103/Rev.2 |
| | 2007 | Compilation des propositions concernant la révision des "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence" (article 7) | G/SPS/W/215, Rev.1, Rev.2 |
| | 2007 | Analyse des réponses au questionnaire sur le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications | G/SPS/GEN/751 |
| | 2007 | Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/804 |
| | 2008 | Propositions en vue d'un système d'assistance sous forme de "mentorat" concernant les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS | G/SPS/W/217 |
| | 2008 | Procédures de notification recommandées | G/SPS/7/Rev.3 |
| | 2008 | Atelier sur la transparence – octobre 2007 | G/SPS/R/47 |
| | | | |

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Surveillance des normes internationales | 2005 | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Septième rapport annuel | G/SPS/37 |
| | 2006 | Examen de la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale | G/SPS/W/200 |
| | 2006 | Décision tendant à modifier et à prolonger la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale | G/SPS/40 |
| | 2006 | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Huitième rapport annuel | G/SPS/42 et Corr. 1 |
| | 2007 | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Neuvième rapport annuel | G/SPS/45 |
| | 2008 | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – 10 ^{ème} rapport annuel | G/SPS/49 |
| | | | |
| Assistance technique | 2005 | Informations actualisées concernant le fonctionnement du mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) | G/SPS/GEN/595 |
| | 2005 | Examen des questions liées aux normes répertoriées dans les études diagnostiques du Cadre intégré sur l'intégration du commerce | G/SPS/GEN/545 |
| | 2006 | Informations actualisées concernant le fonctionnement du MENDC | G/SPS/GEN/718 |
| | 2006 | Aperçu des activités d'assistance technique liée aux mesures SPS indiquées dans la base de données OMC/OCDE sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce | G/SPS/GEN/726 |
| | 2006 | Atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS – Mars 2006 | G/SPS/R/41 |

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| | 2006 | Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/521/Rev.1 |
| | 2007 | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/521/Rev.2 |
| | 2007 | Activités d'assistance technique dans le domaine SPS en 2007 | G/SPS/GEN/797 |
| | 2007 | Informations actualisées concernant le fonctionnement du FANDC | G/SPS/GEN/774 |
| | 2007 | Document de base du FANDC en vue de l'examen global de l'aide pour le commerce | G/SPS/GEN/812 |
| | 2008 | Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/521/Rev.3 |
| | 2008 | Atelier sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS | G/SPS/R/48 |
| | 2008 | Mobilisation de l'Aide pour le commerce au profit de la coopération technique dans le domaine SPS – Conclusions des activités pilotes du FANDC | G/SPS/GEN/864 |
| | 2008 | Rapport sur l'atelier sur les bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine SPS | G/SPS/R/52 |
| | | | |
| Traitement spécial et différencié | 2005 | Rapport sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié | G/SPS/35 |
| | 2005 | Propositions et progrès accomplis en ce qui concerne le traitement spécial et différencié | G/SPS/GEN/543 |
| | 2006 | Décision portant prorogation de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres | G/SPS/W/184 |
| | 2005 | Traitement spécial et différencié – Rapport du Président au Conseil général | G/SPS/39 |

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|----------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| | 2006 | <i>Idem</i> | G/SPS/41 |
| | 2007 | <i>Idem</i> | G/SPS/44 |
| | 2007 | <i>Idem</i> | G/SPS/46 |
| | 2008 | Proposition de révision de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33) | G/SPS/W/224 |
| | 2008 | <i>Idem</i> – Révision | G/SPS/W/224/Rev.1 |
| | | | |
| Régionalisation | 2006 | Répertoire de documents concernant l'article 6 | G/SPS/GEN/636 et Corr.1 et Rev.1 et Rev.1/Corr.1 |
| | 2006 | Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS – Note d'information | G/SPS/GEN/640 et Rev.1 |
| | 2006 | Résumé de la réunion extraordinaire sur l'article 6 | G/SPS/R/38 et Corr.1 |
| | 2008 | Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/48 |
| | | | |
| Mise en œuvre de l'Accord – Problèmes commerciaux spécifiques | 2005 | Problèmes commerciaux spécifiques | G/SPS/GEN/204/Rev.5 et Addenda |
| | 2006 | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/204/Rev.6 et Addenda |
| | 2007 | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/204/Rev.7 et Addenda |
| | 2007 | Consultations spéciales et résolution des problèmes commerciaux | G/SPS/GEN/781 |

| Sujet | Année | Type d'activité | Documents pertinents |
|---------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| | 2008 | Problèmes commerciaux spécifiques | G/SPS/GEN/204/Rev.8 et Addenda |
| | | | |
| Autres | 2005 | Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS | G/SPS/36 |
| | 2006 | Accord SPS – Désignation d'un organisme régional – Communication présentée par Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Cuba, la Dominique, les Fidji, la Grenade, les Îles Salomon, la Jamaïque, Maurice, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines – Révision | WT/COMTD/SE/W/16/Rev.1 et Rev.2 |
| | 2006 | Comité du commerce et du développement – Session spécifique – Rapport au Conseil général sur les mesures visant à aider les petites économies à s'acquitter de leurs obligations au titre des accords sur les mesures SPS, les OTC et les ADPIC | WT/COMTD/SE/5 |
| | 2007 | Les normes privées et l'Accord SPS | G/SPS/GEN/746 |
| | 2007 | Séance d'information informelle sur les normes privées organisée conjointement par la CNUCED et l'OMC | Job(07)/89/Rev.1 |
| | 2007 | Liens avec le Codex, la CIPV et l'OIE | G/SPS/GEN/775 |
| | 2008 | Normes privées – Identification de mesures concrètes à prendre par le Comité SPS – Résumé des réponses | G/SPS/W/230 |
| | 2008 | Rapport de la séance d'information sur les normes privées organisée par le FANDC | G/SPS/R/50 |
| | 2008 | Processus proposé pour le troisième examen | G/SPS/W/228 |

APPENDICE B

Différends portés devant l'OMC dans lesquels l'Accord SPS a été invoqué

Depuis le 1^{er} janvier 1995, il y a eu des allégations de violation de l'Accord SPS dans les cas ci-après de recours aux dispositions formelles de l'OMC en matière de règlement des différends. Les violations alléguées qui ont été soumises à un groupe spécial sont surlignées.

| | Cote DS | Parties et nature de la plainte | Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel | Observations |
|---|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1 | WT/DS3 | Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais | | Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265) |
| 2 | WT/DS41 | Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais | | Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 2001 (G/SPS/GEN/265) |
| 3 | WT/DS5 | Plainte des États-Unis visant les prescriptions relatives à la durée de conservation appliquées par la Corée à la viande transformée congelée et à d'autres produits | | Solution mutuellement convenue notifiée en juillet 1995 |
| 4 | WT/DS18 | Plainte du Canada visant les restrictions à l'importation appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Saumons | WT/DS18/R (1998) WT/DS18/AB/R (1998) WT/DS18/RW (2000) | Solution mutuellement convenue notifiée en mai 2000 |
| 5 | WT/DS21 | Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés Australie – Salmonidés | | Règlement mutuellement convenu notifié en novembre 2000 |
| 6 | WT/DS20 | Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par la Corée aux méthodes de traitement de l'eau en bouteille | | Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1996 |
| 7 | WT/DS26 | Plainte des États-Unis visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (États-Unis) | WT/DS26/R/USA (1997) WT/DS26/AB/R (1998) WT/DS26/ARB (1990) | Suspension de concessions autorisée le 26 juillet 1999 |

| | Cote DS | Parties et nature de la plainte | Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel | Observations |
|----|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 8 | WT/DS48 | Plainte du Canada visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (Canada) | WT/DS48/R/CAN (1997) WT/DS48/AB/R (1998) WT/DS48/ARB (1999) | Le même groupe spécial a examiné les deux plaintes. Voir plus haut |
| 9 | WT/DS76 | Plainte des États-Unis visant la prescription relative aux "essais par variété" applicable aux fruits frais Japon – Produits agricoles II | WT/DS76/R (1998) WT/DS76/AB/R (1999) | Solution mutuellement convenue notifiée en septembre 2001 |
| 10 | WT/DS96 | Plainte des CE visant les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde à l'importation de produits agricoles et d'autres produits | | Solution mutuellement convenue notifiée en avril 1998 |
| 11 | WT/DS100 | Plainte des CE visant les restrictions appliquées par les États-Unis aux importations de volailles | | Demande de consultations présentée le 18 août 1997; en suspens |
| 12 | WT/DS133 | Plainte de la Suisse visant les restrictions en rapport avec l'ESB appliquées par la Slovaquie au bétail et à la viande | | Demande de consultations présentée le 11 mai 1998; en suspens |
| 13 | WT/DS134 | Plainte de l'Inde visant les restrictions appliquées par les CE aux importations de riz | | Demande de consultations présentée le 25 mai 1998; en suspens |
| 14 | WT/DS135 | Plainte du Canada visant les mesures des CE (France) affectant l'amiante CE – Amiante | WT/DS/135/R (2000) WT/DS/135/AB/R (2001) | L'Accord SPS n'est pas invoqué dans les rapports |
| 15 | WT/DS137 | Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par les CE en raison des nématodes du pin | | Demande de consultations présentée le 17 juin 1998; en suspens |
| 16 | WT/DS144 | Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par certains États des États-Unis au mouvement des camions canadiens transportant des animaux vivants et des céréales | | Demande de consultations présentée le 25 septembre 1998; en suspens |
| 17 | WT/DS203 | Plainte des États-Unis visant les mesures appliquées par le Mexique à l'encontre du commerce des animaux vivants de l'espèce porcine | | Demande de consultations présentée le 10 juillet 2000; en suspens |

| | Cote DS | Parties et nature de la plainte | Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel | Observations |
|----|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18 | WT/DS205 | Plainte de la Thaïlande visant la prohibition en rapport avec les OGM imposée par l'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja | | Demande de consultations présentée le 22 septembre 2000; en suspens |
| 19 | WT/DS237 | Plainte de l'Équateur visant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais | | Solution mutuellement convenue notifiée en novembre 2002 |
| 20 | WT/DS245 | Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien Japon – Pommes | WT/DS245/R (2003) WT/DS245/AB/R (2003) WT/DS245/RW (2005) | Groupes spéciaux établis en juillet 2004 en vertu de l'article 21:5 (en suspens) et de l'article 22:6 (en suspens) |
| 21 | WT/DS256 | Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Turquie aux aliments pour animaux domestiques (ESB) | | Demande de consultations présentée le 3 mai 2002; en suspens |
| 22 | WT/DS270 | Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes Australie – Fruits et légumes frais | | Groupe spécial établi en août 2003 |
| 23 | WT/DS271 | Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux ananas | | Demande de consultations présentée le 18 octobre 2002; en suspens |
| 24 | WT/DS279 | Plainte des CE visant la politique d'exportation et d'importation de l'Inde | | Demande de consultations présentée le 23 décembre 2002; en suspens |
| 25 | WT/DS284 | Plainte du Nicaragua visant les restrictions phytosanitaires appliquées par le Mexique aux haricots noirs | | Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2004 |
| 26 | WT/DS287 | Plainte des CE visant le régime de quarantaine appliqué par l'Australie Australie – Régime de quarantaine | | Groupe spécial établi en novembre 2003. Solution mutuellement convenue notifiée en mars 2007 |

| | Cote DS | Parties et nature de la plainte | Distribution du rapport du Groupe spécial/du rapport de l'Organe d'appel | Observations |
|----|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27 | WT/DS291 | Plainte des États-Unis contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques | WT/DS291/R (2006) | Groupe spécial établi en août 2003. Le même groupe spécial a examiné les trois plaintes |
| 28 | WT/DS292 | Plainte du Canada contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques | WT/DS292/R (2006) | Voir ci-dessus |
| 29 | WT/DS293 | Plainte de l'Argentine contre les CE concernant l'approbation des OGM CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques | WT/DS293/R (2006) | Voir ci-dessus |
| 30 | WT/DS297 | Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Croatie aux animaux vivants et aux produits carnés (EST) | | Demande de consultations présentée le 9 juillet 2003; en suspens |
| 31 | WT/DS320 | Plainte des CE contre le Canada concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones | WT/DS320/R WT/DS320/AB/R | Rapport du Groupe spécial distribué le 31 mars 2008. Il a été fait appel du rapport du Groupe spécial le 29 mai 2008. Rapport de l'Organe d'appel publié le 16 octobre 2008 |
| 32 | WT/DS321 | Plainte des CE contre le Canada concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones | WT/DS321/R WT/DS321/AB/R | Rapport du Groupe spécial distribué le 31 mars 2008. Il a été fait appel du rapport du Groupe spécial le 29 mai 2008. Rapport de l'Organe d'appel publié le 16 octobre 2008 |
| 33 | WT/DS367 | Plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions appliquées aux pommes par l'Australie | | Groupe spécial établi le 21 janvier 2008 |

* Dans aucune de ces deux demandes de consultations, il n'est allégué qu'il y a violation de l'Accord SPS; toutefois, l'un des sujets de préoccupation ayant trait à la mise en œuvre par les CE des décisions reproduites dans les documents WT/DS26 et WT/DS48 sus-mentionnés; il est probable que la mise en œuvre de l'Accord SPS entrera en ligne de compte dans ces différends.

APPENDICE C

Liste des documents du Comité SPS présentés par les Membres 2005-2008

A. Renseignements sur les expériences des Membres en matière d'équivalence (article 4)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2005 | Brésil | Comité technique sur l'hygiène et la sécurité sanitaire des produits de la pêche de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay – Équivalence des systèmes d'inspection | G/SPS/GEN/586 |
| 2007 | Panama | Détermination de la reconnaissance de l'équivalence | G/SPS/N/EQV/PAN/1 |
| 2008 | République dominicaine | Détermination de la reconnaissance de l'équivalence | G/SPS/N/EQV/DOM/1 |

B. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et Annexe B)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Kazakhstan | Transparence | G/SPS/GEN/544 |
| 2006 | Australie | Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence | G/SPS/W/197 |
| | Bulgarie | Transparence | G/SPS/GEN/737 |
| | Communautés européennes | Transparence | G/SPS/GEN/737 |
| | États-Unis | Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence | G/SPS/W/197 |
| | Nouvelle-Zélande | <i>Idem</i> | |
| | Roumanie | Transparence | G/SPS/GEN/737 |
| 2007 | Chine | Proposition en vue de modifier les "procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7)" | G/SPS/W/212 |
| | Communautés européennes | Autorité responsable des notifications et point d'information des CE pour l'Accord SPS: expérience acquise concernant les procédures de fonctionnement et données d'expérience récente – Note de réflexion | G/SPS/GEN/803 |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2008 | Argentine | Propositions concernant la révision des procédures recommandées en matière de transparence | G/SPS/W/220 |
| | Chili | Position du Chili à l'égard de l'application du principe de transparence en 2008 | G/SPS/W/221 |

C. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Brésil | Approbation par le Brésil du nouveau texte révisé de la CIPV 1997 | G/SPS/GEN/600 |
| | Chine | Surveillance de l'utilisation des normes internationales: NIMP n° 15 | G/SPS/GEN/551 |
| | Communautés européennes | Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter du 1 ^{er} mars 2005: nouvelles prescriptions concernant l'importation de matériaux d'emballage à base de bois et de bois d'arrimage pour une meilleure protection contre l'introduction dans l'Union européenne de parasites ou de maladies | G/SPS/GEN/556 |
| | Équateur | Création du Comité national du Codex Alimentarius | G/SPS/GEN/591 |
| | Maurice | Application des normes internationales | G/SPS/GEN/547 |
| | Royaume de Bahreïn | Adoption des normes internationales du Codex | G/SPS/GEN/537 |
| 2006 | Argentine | NIMP n° 15 | G/SPS/GEN/653 |
| | Brésil | Approbation par le Brésil du nouveau texte révisé de la CIPV 1997 | G/SPS/GEN/696 |
| | Japon | Mise en œuvre de la NIMP n° 15 à compter d'avril 2007 | G/SPS/GEN/739 |
| | Nouvelle-Zélande | Relation entre le Comité SPS et les organismes à activité normative | G/SPS/W/206 |
| | Sri Lanka | Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale | G/SPS/W/187 |
| 2008 | Japon | Relation entre le Comité SPS et le Codex, l'OIIE et la CIPV | G/SPS/W/226 |

D.1 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 2005 | États-Unis | Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres – Addendum/Révision | G/SPS/GEN/181/Add.5 et Rev.1 |
| | Nouvelle-Zélande | Assistance technique fournie par la Nouvelle-Zélande aux pays en développement Membres depuis le 1 ^{er} janvier 1995 – Révision | G/SPS/GEN/352/Rev.1 |
| 2006 | Australie | Assistance technique fournie aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/717 |
| | Canada | Assistance technique fournie aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/728 |
| | Communautés européennes | Assistance technique dans le domaine SPS accordée par les CE | G/SPS/GEN/669 |
| 2007 | Australie | Assistance technique fournie aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/717/Add.1 |
| | Canada | Assistance technique fournie aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/765 |
| | Communautés européennes | Assistance technique fournie par les CE dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/839 |
| | États-Unis | Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/181/Add.6 |
| | Norvège | Assistance technique fournie dans le domaine SPS | G/SPS/GEN/879 |
| | Nouvelle-Zélande | Assistance technique pour le fonctionnement de l'autorité responsable des notifications SPS et du point d'information SPS | G/SPS/W/214 |
| 2008 | États-Unis | Assistance technique octroyée par les États-Unis aux pays en développement Membres | G/SPS/GEN/181/Add.7 |

D.2 Renseignements concernant les besoins des Membres en matière d'activités d'assistance technique et de formation (article 9)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 2005 | Pérou | Assistance technique dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC | G/SPS/GEN/579 |
| 2006 | République centrafricaine | Assistance technique | G/SPS/GEN/644 |
| | Tanzanie | Assistance technique liée au secteur des pêcheries – L'expérience de la République-Unie de Tanzanie | G/SPS/GEN/687 |
| 2007 | Costa Rica | Assistance technique – Réponses au questionnaire | G/SPS/GEN/295/Add.9/Rev.1 |
| | Guatemala | Assistance technique – Réponses au questionnaire | G/SPS/GEN/295/Add.22/Rev.1 |
| | Rwanda | Assistance technique – Réponses au questionnaire | G/SPS/GEN/295/Add.37 |
| 2008 | Belize | Assistance technique | G/SPS/GEN/885 |

E. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|------------|----------------------------------------------------------------|-------------|
| 2006 | États-Unis | Traitement spécial et différencié | G/SPS/W/198 |
| 2007 | Égypte | Déclaration faite à la réunion informelle | JOB(07)/25 |
| | Égypte | Révision proposée du document G/SPS/33 | JOB(07)/104 |
| | Égypte | Libellé de l'article 10:1 de l'Accord SPS suggéré par l'Égypte | JOB(07)/99 |

F.1 Observations/propositions concernant la régionalisation (article 6)

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|-------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Argentine | Article 6 de l'Accord sur l'application des mesures SPS | G/SPS/GEN/606 |
| | Australie | Surveillance de l'harmonisation internationale: régionalisation | G/SPS/W/172 |
| | Brésil | Amélioration de l'application de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/177 |
| | Brésil | Reconnaissance de l'État d'Acre et des communes de Boca Do Acre et de Guajará dans l'État d'Amazonas, région nord du Brésil, comme zone exempte de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination | G/SPS/GEN/601 |

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|--------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Canada | Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/613 |
| | Chili | Proposition du Chili visant à faire avancer les discussions sur la mise en œuvre de l'article 6 relatif à la régionalisation | G/SPS/W/171 |
| | Colombie | Procédures de reconnaissance de zones exemptes ou à faible prévalence de parasites ou de maladies conformément à l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/611 |
| | Communautés européennes | Clarification de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/588 |
| | Japon | Mise en œuvre de l'article 6 (Régionalisation) de l'Accord sur l'application des mesures SPS | G/SPS/GEN/605 |
| | Pérou | Régionalisation | G/SPS/GEN/607 |
| 2006 | Argentine | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| | Brésil | Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/185 |
| | Brésil | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| | Colombie | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| | Communautés européennes | Application de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/632 |
| | Communautés européennes | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/190 |
| | Corée | Article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/195 |
| | Égypte | Article 6 – Procédures de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies | G/SPS/W/193 |
| | Égypte | Mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS – Expérience en matière d'établissement et de maintien de "zones indemnes" | G/SPS/GEN/630 |
| | Équateur | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| | Équateur | Régionalisation | G/SPS/GEN/623 |
| | États-Unis | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/199 |

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|-------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 2006 | États-Unis | Observations additionnelles sur l'article 6 de l'Accord SPS – Adaptation aux conditions régionales | G/SPS/GEN/631 |
| | Grenade | Article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/194 |
| | Japon | Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/192 |
| | Mexique | Régionalisation | G/SPS/GEN/622 |
| | Nouvelle-Zélande | Observations sur le document G/SPS/GEN/640/Rev.1 – Article 6 | G/SPS/GEN/725 |
| | Nouvelle-Zélande | Procédures relatives à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites au titre de l'article 6 – Comparaison avec les normes élaborées par les organisations internationales de normalisation | G/SPS/GEN/698 et Rev.1 |
| | Paraguay | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| | Taipei chinois | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/205 |
| | Uruguay | Observations sur le document G/SPS/GEN/640 – Article 6 | G/SPS/W/189 |
| 2008 | Chili | Position du Chili concernant les lignes directrices relatives à la régionalisation en 2008 | G/SPS/W/222 |
| | Nouvelle-Zélande | Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/218 |

F.2 Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État du Minas Gerais – <i>Micosphaerella fijiensis</i> | G/SPS/GEN/561 |
| | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i> | G/SPS/GEN/562 |
| | Brésil | Zone exempte de fièvre aphteuse – L'expérience brésilienne en matière de régionalisation | G/SPS/GEN/584 |
| | Brésil | Maladie de Newcastle – Expérience du Brésil en matière de certification d'élevages exempts de la maladie | G/SPS/GEN/608 |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2005 | Brésil | Peste porcine classique – Expérience du Brésil en matière de régionalisation | G/SPS/GEN/609 |
| | Canada | État de la situation au Canada en ce qui concerne l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) | G/SPS/GEN/585 |
| | Chili | Notification de la reconnaissance de zones exemptes de parasites et de maladies – Régionalisation | G/SPS/W/181 |
| | Colombie | Influenza aviaire | G/SPS/GEN/602 |
| | Nicaragua | État d'avancement du programme national d'éradication de la peste porcine classique au Nicaragua | G/SPS/GEN/575 |
| | Nicaragua | Le Nicaragua engage un processus de déclaration d'exploitations exemptes de brucellose et de tuberculose | G/SPS/GEN/576 |
| | Pérou | Situation actuelle concernant la fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/558 |
| 2006 | Argentine | Céréales en grains, fruits etc. – Fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/654 |
| | Australie | Exercice Eleusis – Simulation de grippe aviaire | G/SPS/GEN/619 |
| | Australie | Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS | G/SPS/W/191 |
| | Australie | Questions relatives à l'application de l'article 6 de l'Accord SPS – Addendum | G/SPS/W/191 et Add.1 |
| | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État du Minas Ceará – <i>Anastrepha grandis</i> | G/SPS/GEN/562/Add.1 |
| | Brésil | Zone exempte de <i>Anastrepha grandis</i> de l'État de Rio Grande do Norte | G/SPS/GEN/642 |
| | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État de Bahia – <i>Mycosphaerella fijiensis</i> | G/SPS/GEN/697 |
| | Canada | État de la situation en ce qui concerne l'ESB | G/SPS/GEN/635 |
| | Chili | Situation concernant l'ESB | G/SPS/GEN/633 |
| | Chili | Expérience en matière de mise en œuvre du principe de régionalisation | G/SPS/GEN/610 |
| | Colombie | Expériences en matière de régionalisation: le cas de la fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/612 |
| | Colombie | Influenza aviaire H9N2 | G/SPS/GEN/621 |
| | Égypte | Expérience en matière d'établissement et de maintien de "zones indemnes" | G/SPS/GEN/630 |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 2006 | Mexique | Régionalisation – Renseignements en vue de la reconnaissance des zones exemptes de mouches des fruits | G/SPS/GEN/440/Rev.1 |
| | Nigéria | Mesures SPS prises actuellement face à la situation concernant la grippe aviaire | G/SPS/GEN/637 |
| | Pérou | Reconnaissance du Sud du Pérou comme zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination | G/SPS/GEN/578 |
| | Turquie | Grippe aviaire | G/SPS/GEN/620 et Rev.1 |
| 2007 | Brésil | Zone exempte de parasites de l'État du Ceará – <i>Anastrepha grandis</i> | G/SPS/GEN/562/Add.2 |
| | Panama | Zone exempte de peste porcine classique | G/SPS/GEN/783 |
| | Panama | Certification et/ou déclaration d'une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits dans la péninsule d'Azuero | G/SPS/GEN/752 |
| | Philippines | Situation concernant l'influenza aviaire et la fièvre aphteuse au 1 ^{er} mars 2007 | G/SPS/GEN/771 |
| 2008 | Argentine | Information sur la situation de la fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/868 |
| | Belize | Statut de pays exempt de fièvre porcine classique et de fièvre aphteuse | G/SPS/GEN/861 |
| | Canada | Le point sur un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H7N3) de la province de la Saskatchewan | G/SPS/GEN/866 |
| | Chili | Reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies | G/SPS/GEN/862 |
| | Haïti | Informations sanitaires – ESB | G/SPS/GEN/846 |
| | Mexique | Rapport sur le classement du Mexique par l'Organisation mondiale de la santé animale concernant l'ESB | G/SPS/GEN/858 |
| | Pérou | Zones exemptes de <i>Stenoma catenifer</i> (Lepidoptera-oecophoridae) sur la base de travaux visant à déceler la présence de cet organisme nuisible dans les zones de production d'avocats (<i>Persea Americana</i>) | G/SPS/GEN/815 |
| | Suisse | ESB | G/SPS/GEN/844 |

G. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Costa Rica | Panama – Importations de produits d'origine animale | G/SPS/GEN/582 |
| | Sri Lanka | Difficultés commerciales rencontrées lors de l'exportation de la cannelle sri-lankaise vers les Communautés européennes | G/SPS/GEN/597 |
| | Uruguay | Retards injustifiés | G/SPS/W/169 |
| 2006 | Argentine | Révision des problèmes des Membres en suspens | G/SPS/GEN/693 |
| | Colombie | Proposition visant à éviter des retards injustifiés lors de l'admission d'animaux, de végétaux et de leurs produits | G/SPS/W/201 |
| | Colombie | Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/735 |
| | Communautés européennes | Questions et réponses concernant les mesures de lutte contre l'influenza aviaire adoptées par les CE | G/SPS/GEN/641 |
| | Communautés européennes | Réponse des CE à la communication présentée par le Pérou concernant le Règlement n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/699 |
| | Équateur | Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/714 |
| | Ouganda | Exportations de poisson du Lac Victoria | G/SPS/GEN/685 |
| | Pérou | Règlement n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/681 |
| | Pérou | Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/713 |
| Pérou | Règlement n° 258/97 des CE relatif aux nouveaux aliments | G/SPS/GEN/733 | |
| 2007 | Nouvelle-Zélande | Australie – Mesures affectant l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande – Demande de consultations | G/SPS/GEN/796 |
| | Thaïlande | Retards injustifiés dans le contexte de l'article 5 (évaluation des risques) et mesures intérimaires | G/SPS/GEN/769 |
| 2008 | Argentine | Bons offices du Président | G/SPS/W/219 |
| | États-Unis | Article 12:2 – Consultations | G/SPS/W/227 |

H. Examen de l'Accord

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|--------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Costa Rica | Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Ordre de priorité des questions à examiner dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS | G/SPS/W/180 |
| | Nouvelle-Zélande | Deuxième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Programme de travail | G/SPS/W/179 |
| 2006 | Brésil | Deuxième examen de l'Accord SPS – Ordre de priorité des questions examinées dans le cadre du programme de travail futur du Comité SPS | G/SPS/W/182 |
| | Canada | Deuxième examen de l'Accord SPS – Clarification des termes "Mesures" et "Réglementations" figurant dans l'Accord SPS | G/SPS/W/186 |
| | Chili | Deuxième examen de l'Accord SPS – Retards injustifiés | G/SPS/W/202 |
| | Chili | Deuxième examen de l'Accord SPS – Harmonisation, relation avec les organisations internationales et les normes internationales | G/SPS/W/203 |
| | Chili | Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition de procédure concernant la dissipation des différends | G/SPS/W/204 |
| | Colombie | Deuxième examen de l'Accord SPS – Questions prioritaires examinées dans le cadre des travaux futurs du Comité | G/SPS/W/188 |
| | Costa Rica | Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition de débat aux fins d'une application plus efficace du mécanisme de consultations spéciales dans le cadre de l'article 12.2 de l'Accord SPS | G/SPS/W/183 |
| | Nouvelle-Zélande | Deuxième examen de l'Accord SPS – Examen de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence | G/SPS/W/197 |
| 2007 | Canada | Deuxième examen de l'Accord SPS – Proposition concernant l'amélioration de la transparence | G/SPS/GEN/778 |

I. Examen transitoire concernant la Chine

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|--------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Communautés européennes | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Observations à l'intention de la Chine | G/SPS/W/178 |
| | États-Unis | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis | G/SPS/GEN/594 |
| 2006 | Communautés européennes | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes | G/SPS/W/208 |
| | États-Unis | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis | G/SPS/W/207 |
| 2007 | Communautés européennes | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes | G/SPS/W/216 |
| | États-Unis | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis | G/SPS/W/213 |
| 2008 | Communautés européennes | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des Communautés européennes | G/SPS/W/231 |
| | États-Unis | Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine – Questions des États-Unis | G/SPS/W/229 |

J. Normes privées

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2007 | Équateur | Les normes privées et commerciales | G/SPS/GEN/792 |
| | Royaume-Uni | Les normes volontaires privées dans le cadre multilatéral de l'OMC | G/SPS/GEN/802 |
| | Saint-Vincent-et-les Grenadines | Normes industrielles privées | G/SPS/GEN/766 |
| 2008 | Uruguay | Mandat du Groupe de travail sur les normes privées | G/SPS/W/225 |
| | Uruguay | Normes privées | G/SPS/GEN/843 |

K. Mise en œuvre de l'Accord SPS

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| | Afrique du Sud | Mise en œuvre de l'Accord SPS – Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006 | G/SPS/GEN/690 |
| 2006 | Bangladesh | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/676 |
| | Bénin | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/670 |
| | Burkina Faso | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/662 |
| | Burundi | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/674 |
| | Cameroun | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/671 |
| | Colombie | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/652 |
| | Congo | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/659 |
| | Costa Rica | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/679 |
| | Cuba | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/655 |
| | Égypte | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/647 |
| | Égypte | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/649 |
| | Égypte | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/651 |
| | Gambie | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/664 |
| | Guatemala | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/682 |
| | Haïti | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/677 |
| | Honduras | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/683 |
| | Jamaïque | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/645 |
| | Kenya | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/660 |
| | Madagascar | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/672 |
| Maurice | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/657 | |
| Mauritanie | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/684 | |
| Mongolie | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/675 | |

| Année | Membre | Titre/Sujet | Cote |
|-------|------------------------|-------------|---------------|
| 2006 | Népal | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/656 |
| | Niger | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/678 |
| | Nigéria | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/686 |
| | Ouganda | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/673 |
| | Pakistan | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/661 |
| | Pakistan | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/692 |
| | Pérou | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/668 |
| | République dominicaine | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/691 |
| | Tchad | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/667 |
| | Togo | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/665 |
| | Trinité-et-Tobago | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/680 |
| | Zimbabwe | <i>Idem</i> | G/SPS/GEN/663 |

L. Autres

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|-------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2005 | Communautés européennes | La traçabilité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux producteurs de denrées alimentaires et de toute autre substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux, importés dans la Communauté en vue de leur mise sur le marché | G/SPS/GEN/539 |
| | Communautés européennes | Questions et réponses concernant la procédure à suivre pour obtenir des tolérances à l'importation et l'inscription de substances actives à usage phytopharmaceutique dans la liste des Communautés européennes | G/SPS/GEN/557 |
| | Costa Rica | Certificat phytosanitaire | G/SPS/GEN/604 |
| | Cuba | Mesures adoptées en matière de médecine vétérinaire | G/SPS/GEN/538 |
| | République dominicaine | Mesures en cours dans le pays visant à faciliter la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS | G/SPS/GEN/587 |

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|----------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 2006 | Colombie | Centre d'excellence phytosanitaire – Initiative de coopération en Colombie pour la mise en œuvre de l'article 5 de l'Accord SPS | G/SPS/GEN/702 |
| | Colombie | Analyse des risques | G/SPS/GEN/734 |
| | Colombie | Renforcement du système de mesures sanitaires et phytosanitaires de la Colombie | G/SPS/GEN/736 |
| | Communautés européennes | Consultation publique sur l'évaluation de l'impact du Règlement n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires | G/SPS/GEN/700 |
| | Communautés européennes | Appel à des observations préliminaires concernant un rapport de la Commission sur les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine | G/SPS/GEN/719 |
| | Communautés européennes | Adaptation du document vétérinaire commun d'entrée au système expert de contrôle des échanges (TRACES) | G/SPS/GEN/742 |
| | Cuba | Mesures adoptées en matière de médecine vétérinaire | G/SPS/GEN/615 |
| | Paraguay | Interdiction d'homologuer et d'importer des insecticides à haut risque | G/SPS/GEN/688 |
| | Paraguay | Rapport sur la situation sanitaire | G/SPS/GEN/689 |
| | Paraguay | Rapport sur la situation phytosanitaire | G/SPS/GEN/711 |
| Paraguay | Rapport sur la situation sanitaire | G/SPS/GEN/712 | |
| 2007 | Argentine | LMR pour les pesticides – Incidence sur les exportations des pays en développement Membres | G/SPS/W/211 & Corr.1 (en anglais seulement) |
| | Bolivie | Abatage de bovins importés | G/SPS/GEN/768 |
| | Communautés européennes | Appel à observations concernant une consultation de la Commission sur l'examen du Règlement (CE) n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine | G/SPS/GEN/773 |

| Année | Membre | Titre/sujet | Cote |
|-------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 2007 | Communautés européennes | Régime de certification applicable aux importations de bovins et de certains produits d'origine animale dans les Communautés européennes au regard des dispositions relatives à certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles | G/SPS/GEN/799 |
| | Costa Rica | Programme de matériel de multiplication sain de <i>Dracaena spp.</i> destiné à l'exportation sur le marché des États-Unis | G/SPS/GEN/784 |
| | Taipei chinois | Certificats vétérinaires et phytosanitaires | G/SPS/GEN/744 et Corr. 1 |
| 2008 | Chili | Accords bilatéraux | G/SPS/GEN/863 |
| | Équateur | LMR pour ananas | G/SPS/GEN/841/Rev.1 |
| | Paraguay | Renseignements communiqués par les Membres | G/SPS/GEN/876 |
| | Paraguay | Communication au Comité SPS | G/SPS/GEN/852 |
| | Singapour | Filigrane optique sur les certificats d'exportation | G/SPS/GEN/859 |
| | Venezuela | Système de santé agricole intégrale | G/SPS/GEN/854 |
| | Zambie | Renseignements sur diverses questions SPS | G/SPS/GEN/836 |

—————